

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : Claudine GEMSA 1^{ère} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Thierry MARTY, Nathalie CORTI, Gabrielle CAMBRON, Marc BURRER, Nathalie AMBIEL, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT

Absents excusés : Yves DEIBER qui a donné procuration à Marc BURRER, Julie JACOBOWSKY qui a donné procuration à Claudine GEMSA, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe qui a donné procuration à Claudine GEMSA, Patrick LINCKER

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 14 juin 2021**
2. **Site internet et application mobile**
3. **Salle polyvalente :**
 - 3.1. **Acquisition de panneaux d'exposition**
 - 3.2. **Acquisition de rideaux pour la salle polyvalente**
4. **Service technique : Acquisition d'un souffleur thermique**
5. **Personnel communal :**
 - 5.1. **Décompte du temps de travail des agents publics**
 - 5.2. **Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de Gestion**
6. **Budget :**
 - 6.1. **Création d'un service de paiement en ligne Payfip**
 - 6.2. **Décision modificative n°1 au Budget primitif 2021**
7. **Intervention de l'archiviste mise à disposition par le Centre de Gestion**
8. **Salles communales : actualisation des règlements intérieurs**
9. **Lotissement Breuel : rétrocession de la voirie**
10. **SCOT : avenant n° 3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Bergholtz et le syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon**
11. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
12. **Divers (permis- état de consommation des crédits salle polyvalente-FPIC- rapports Floriom et syndicat départemental d'électricité et de gaz du Rhin-référent local ambroisie-motion de soutien aux communes forestières)**

--ooOoo--

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 21 septembre 2021.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Marc BURRER, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Site internet et application mobile

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le contrat pour le site internet existant s'achève en février 2022. Au vu des subventions octroyées par France relance (de l'ordre de 80 %), Monsieur le Maire propose de profiter de l'opportunité pour créer un nouveau site internet et ajouter une application mobile sans impacter fortement le budget communal. Ces nouveaux outils de communications répondraient parfaitement à la demande actuelle et s'inscriraient pleinement dans le cadre de la mission de service public assurée par les collectivités territoriales car ils sont efficaces, faciles à utiliser et appréciés des usagers.

L'application mobile permettrait de diffuser les informations temporaires et urgentes (telles que coupures d'eau, travaux, manifestations, fermeture de rue...etc) sur des moyens de communication de plus en plus utilisés.

Plan de financement prévisionnel :	Montant HT
Dépenses	
Création d'un site en ligne et d'une application mobile (y compris formation)	9 810 €
Recettes	
Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » – FranceRelance (80 %)	7 848 €
Autofinancement	1 962 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *donne un accord de principe pour la création d'un site en ligne et d'une application mobile pour la commune,*
- *charge le maire de consulter différentes sociétés selon la procédure adaptée dans la limite d'un montant de 9 810 €,*

- *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021,*
- *sollicite l'Etat par l'intermédiaire de France Relance dans le cadre du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » pour l'octroi d'une subvention.*
- *autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 3 –Salle polyvalente :

3-1 Acquisition de panneaux d'exposition

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir des panneaux d'exposition afin d'éviter de détériorer les murs récemment rénovés en y accrochant quelque chose.

Ces panneaux pourraient également servir pour créer une séparation dans la salle si besoin.

Il est également proposé la mise en place de filins sur le haut du mur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ *décide l'acquisition de 4 panneaux pour la somme maximale de 2 500 € qui sera prélevée sur le compte 2188 du budget primitif 2021.*

➤ *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération*

3-2 Acquisition de rideaux

Depuis la rénovation complète de la salle polyvalente est apparue la nécessité de mettre en place de rideaux anti-feu classés M1 afin de protéger de la vue extérieure les utilisateurs louant la salle.

Madame Claudine GEMSA expose les devis issus de ses recherches.

Deux solutions sont possibles : une barre avec des rideaux en tissu ou des stores à enrouleurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ *décide l'achat de rideaux pour la somme maximale de 2 000 € qui sera prélevée sur le compte 2188 du budget primitif 2021.*

➤ *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération*

POINT 4– Service technique : acquisition d’un souffleur thermique

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée que le souffleur thermique est en fin de vie et doit être remplacé.

Monsieur Jacky FRETZ, adjoint en charge du service technique, fait part des résultats de la consultation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide de retenir l’entreprise, mieux-disante, pour la somme de 582.53€ HT soit 699,04 € TTC. La somme sera prélevée sur le compte 21578 du budget primitif 2021.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération*

POINT 5 –Personnel communal**5-1 Décompte du temps de travail des agents publics**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l’application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l’avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l’article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

5-2 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire).

Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022. En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la Fonction Publique Territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid 19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022.

Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation communale pour le risque Prévoyance à 25 € par mois dans la limite de la cotisation versée par l'agent

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

➤ PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
Hausse de 10 % du taux des cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0.64%
Invalidité	95%	0.34%
Perte de retraite	95%	0.49%
Décès / PTIA	100%	0.33%

➤ **AUTORISE** la Maire ou son Représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

➤ **FIXE** le montant de participation à 25 € par mois par agent pour le risque Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la limite de la cotisation versée par l'agent.

POINT 6 -- Budget

6.1– Création d'un service de paiement en ligne Payfip

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Monsieur le Maire précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (par exemple : cimetière).

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire indique les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi (détailler les informations transmises par la DGFIP en annexe).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 2e solution, qui apparaît comme la plus simple à mettre en œuvre étant donné qu'un site sécurisé est proposé par la DGFIP et que notre site internet n'intègre pas l'application PayFIP/TiPi.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Entendu l'exposé de M. Jean-Luc GALLIATH, Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Considérant que la solution proposée par la DGFIP est opérationnelle et que notre site internet n'intègre pas l'application PayFIP/Tipi ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, dont 2 procurations, à l'unanimité :
 - *Décide de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP/Tipi à partir du site sécurisé de la DGFIP,*
 - *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention (en annexe 1) et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.*

6-2 – Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2021

Au vu des décisions prises, les ajustements comptables suivants doivent être réalisés :

Décisions modificatives - COMMUNE DE BERGHOLTZ - 2021

DM 1 - ajustement de crédits - 28/09/2021

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études	-1 500,00	10222 (10) : FCTVA	-1 800,00
2051 (20) : Concessions et droits similaires	10 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 000,00
2111 (21) : Terrains nus	-7 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux	800,00
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	-6 000,00		
2184 (21) : Mobilier	2 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	2 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ *approuve les modifications proposées dans le tableau ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires au budget primitif 2021*

POINT 7– Intervention d'un archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion

Les collectivités sont propriétaires de leurs archives, y compris celles déposées aux Archives départementales et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur. (article L 1421-3 du CGCT).

Par ailleurs, les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire (article L 2321-2 du CGCT).

Le maire est responsable civilement et pénalement de l'ensemble des archives de sa commune. L'archiviste effectue une sélection des documents à éliminer en fonction des normes et délais légaux en vigueur, ceci après l'obtention du visa du directeur des Archives départementales. Les dossiers sont ensuite cotés, structurés suivant le cadre de classement officiel de 1926 et conditionnés dans des pochettes cartonnées et des boîtes archives. Enfin, tous les dossiers sont inventoriés dans un inventaire.

Afin de pérenniser le système mis en place en 2007, une maintenance périodique de quelques jours est indispensable. Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste intercommunale est actuellement de 300 euros sans les frais de déplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *de mettre en place une maintenance pour pérenniser le système,*
- *de charger Monsieur le Maire de prendre attache auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour mettre à disposition de la Commune de Bergholtz, selon les besoins, une archiviste intercommunale,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif (article 6218).*

POINT 8– Salles communales : actualisation des règlements intérieurs

Les règlements intérieurs de la salle polyvalente et de la salle des associations doivent être modifiés afin de redéfinir les modalités de paiement. Le règlement de l'intégralité du montant de la location devra être viré à la Trésorerie de Soultz Florival avant la date de location.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement intérieur des salles communales (annexe 2 et 3).

A la majorité de treize voix pour (dont 3 procurations) et une contre (Jean-Luc GALLIATH) la location du local des associations peut se faire uniquement le week-end pour les habitants de la commune.

Monsieur Jean-Luc GALLIATH précise qu'il est contre le fait de louer la salle des associations qui doit être réservée aux associations.

POINT 9– Lotissement Breuel : rétrocession de voirie

Le permis d'aménager du lotissement Breuel est en cours d'instruction. La société SOVIA s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement et à rétrocéder gratuitement lesdits ouvrages à la commune qui de son côté s'engage à accepter le transfert et à incorporer ces voies dans son domaine public.

Une convention doit être établie entre les deux parties à cette fin (annexe 4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ approuve cette convention de rétrocession et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 10– Scot : avenant n° 3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme entre la commune de Bergholtz et le syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

Monsieur le maire rappelle que le syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon assure la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de notre commune.

Selon les termes de la convention de transfert de mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, le coût de cette mission soit 4,50 €/hab depuis le 01/01/2021, est facturé en fin d'année pour l'exercice à venir.

Or l'appel de fonds pour l'exercice 2021 n'a pas été édité fin 2020 mais en février 2021.

L'appel de fonds 2022 devant être théoriquement édité fin 2021, il a été proposé de simplifier la facturation et éviter un double prélèvement sur l'année 2021.

A cet effet, par délibération du 10/06/2021, le Conseil syndical a décidé d'apporter certaines modifications à la convention de transfert de la mission entre le Syndicat Mixte et les communes déjà adhérentes au service :

- coût de la prestation calculé selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale) établie au 1er janvier de chaque année (et non pas sur la base du dernier recensement

général de la population)

- facturation établie au 1er trimestre de l'exercice en cours pour l'exercice N (et non plus au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent pour l'exercice N+1)
- suppression de la mention : « le montant de la prestation inclut le mois de signature de la convention » (celle-ci pouvant intervenir plusieurs mois avant la date effective d'entrée en vigueur de la convention et de commencement de la prestation).

Les modifications proposées ci-dessus seront reprises dans un projet d'avenant n° 3 à ladite convention, en vue d'une entrée en vigueur pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :

- *d'approuver l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Bergholtz et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon. (annexe 5)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.*

POINT 11– Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Indemnité de sinistre

- Remplacement de la vitre arrière du Berlingot suite à bris de glace. facture 375,98 € - remboursement assurance 375,98 €.
- Remplacement de la vitre passager du Berlingot suite à bris de glace. facture 218,23 € - remboursement assurance 218,23 €.

◆ Concession cimetière

N° de tombe	Nouvelle ou renouvellement	Date de la concession
131	renouvellement	13 août 2021 au 12 août 2051

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
11 rue de Guebwiller	section 2 p n°24
16 rue de Bergholtz-zell	Section 5 p n°102/10
11 B rue de Bergholtz-zell	Section 5 p n°40
6 rue de l'Europe	Section 10 p n°217/176
22 rue Vauban	Section 1 p n°62 et 160/61

◆ Convention avec le traiteur l'Evidence de Linthal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un distributeur de plats réfrigérés par le traiteur l'évidence sur la commune sur le parking près des fontaines. Une convention a été établie.

POINT 12- Divers

A- Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire réceptionnés :

➤ Permis d'aménager:

Aménagement 3 F, construction de deux maisons d'habitation
SOVIA, lotissement au bas de la rue de l'église et de la rue Neuve

➤ Déclaration préalable:

Madame Géraldine CAMBRON, 4 rue Alfred Kastler : pergola
Madame Dominique DEMANGEAT, 37 rue de Bergholtz-Zell: clôture
Madame Dominique DEMANGEAT, 37 rue de Bergholtz-Zell: pilier + surélévation muret et clôture
Madame Isabelle HERVOCHON, 23 rue de Guebwiller : clôture
Monsieur Nicolas NUSSBAUM, 12 rue Alfred KASTLER : pergola bioclimatique
Monsieur Alexandre JOAQUIM, 8 rue Alfred KASTLER : piscine enterrée
Madame Julie MOINAUX, 3 impasse du Canal : rénovation toiture + création de deux fenêtres de toit
Monsieur Nathan ROMINGER, 6 rue de l'Eglise : création terrasse, escalier et portail + agrandissement d'une fenêtre

B- Etat de consommation des crédits de la salle polyvalente

Monsieur le Maire fait part de l'état de consommation des crédits pour les travaux de la salle polyvalente

coût des travaux		subvention ETAT	subvention Equinov CEE	subvention régionale climaxion	subvention CEA	subvention CCRG	total subventions reçues	FCTVA	solde restant à la charge de la commune
TTC	HT	14,73%	1,52%	5,17%	35,26%	3,32%	60%	16,404%	
340 353,45 €	283 627,87 €	41 770,00 €	4 300,92 €	14 673,20 €	100 000,00 €	9 427,73 €	170 171,85 €	55 831,58 €	114 350,02 €

C- F.P.I.C.

Le mécanisme de péréquation horizontale appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition sont possibles :

- de droit commun : pas besoin de délibération du conseil communautaire
- à la majorité des 2/3 : nécessité d'une délibération avec adoption à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI
- dérogation libre : définition libre de la répartition avec délibération à l'unanimité de l'EPCI.

Depuis 2017, le régime de droit commun est retenu par la CCRG.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour 2021, le FPIC s'élèvera à 4 445 € pour la commune de Bergholtz. La dépense sera imputée respectivement sur les comptes 739223 et 73111 du budget primitif 2021.

D- Flo'riom

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration de FloRIOM SPL, un rapport annuel d'activité de l'année 2020 comportant les principales données relatives à l'activité de FloRIOM SPL, sur l'ensemble de l'année, est présenté.

Madame Claudine GEMSA explique l'activité retracée dans le rapport transmis qui ne donne pas lieu à vote.

40 000 usagers répartis sur 19 communes. L'effectif de la structure s'établit à 32 salariés.

89 70 tonnes de déchets collectées. Omr stables. Augmentation de 30 tonnes biodéchets et diminution de 77 tonnes dans tri collectif. Le site de Buhl est le seul à accepter les pneumatiques.

L'association défi assure une permanence à la déchetterie de Buhl pour collectés des biens réemployables pour sa ressourcerie.

Bénéfice de 83 684 €. Les résultats bénéficiaires ont permis à la Société de reconstituer ses capitaux propres, de doter sa réserve légale et d'éponger progressivement son déficit reportable.

L'exercice 2019 a été l'occasion de procéder à un remboursement partiel de l'avance en compte courant consentie, à l'origine, par la CCRG à la SPL afin que FloRIOM puisse financer le début de son cycle d'exploitation. 2020 aura permis le remboursement du solde de cette avance.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020

E- Syndicat d'électricité de gaz du Rhin

Le rapport d'activités 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, accompagné du compte administratif 2020, a été adressé aux maires des communes membres.

Il peut être consulté sur le site www.sde68.fr (rubrique « Nos publications »).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire doit faire communication de ces documents au conseil municipal avant le 30 septembre 2021.

Monsieur Thierry MARTY résume le rapport qui permet de mettre en avant les points forts de l'année 2020 :

- Renouvellement du Comité syndical
- mise en place d'une enveloppe de 1 500 000 euros pour aider les communes pour leurs travaux de modernisation de l'éclairage public
- reversement aux communes de la redevance d'investissement R2
- aide à la perception de la TCFE pour les communes de + de 2000 habitants
- contrat pour la mise en place de bornes électriques
- travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions, etc...

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

F- Référent local ambroisie

L'ambroisie est une plante invasive originaire d'Amérique du nord capable de se développer rapidement dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.)

En 2020, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a estimé qu'entre 1 et 3,5 millions de personnes seraient allergiques aux pollens d'ambroisie en France.

En plus de ces effets pour la santé, les ambrosies sont également un enjeu sociétal (tourisme, conflits de voisinage, etc.) et une menace pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures et travaux de gestion supplémentaires).

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il faut rapidement l'éliminer car il est difficile de l'éradiquer une fois que des graines ont été produites (jusqu'à 5000 graines par pied, qui persistent dans le sol jusqu'à 50 ans).

Le maire est de ce fait, la première personne concernée par la sécurité sanitaire de ses concitoyens. Il doit se référer à la réglementation spécifique à la lutte contre les ambrosies existantes et gérer le risque ambroisie par des mesures proportionnées.

Afin que la lutte contre l'ambroisie soit menée durablement et soit efficace, il est important de pérenniser le poste de référent ambroisie au sein de la commune.

Le référent peut être un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté

M. le maire propose de nommer : Monsieur Jacky FRETZ qui accepte cette mission.

G- Motion de soutien aux communes forestières de France

M. le maire propose de prendre la motion suivante proposée par la Fédération nationale des Communes forestière :

CONSIDÉRANT :

- ❖ les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- ❖ les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- ❖ le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDÉRANT :

- ❖ l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- ❖ l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- ❖ les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- ❖ les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré,

• vu les demandes formulées par la Fédération nationale des Communes forestières présentées ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *adopte la présente motion,*
- *autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.*

H- Informations diverses

- Monsieur Philippe SCHALLER évoque le problème de la prolifération des chardons. Contact sera pris auprès de la Préfecture pour voir s'il existe un arrêté préfectoral à ce sujet.
- Concernant la présence de radon, le diagnostic effectué dans les écoles est revenu négatif dans les deux bâtiments.
- Monsieur Hervé CLOR signale un problème récurrent de brûlage de déchets dans les cheminées de particuliers
- Une réunion sur le Plui /PLH a eu lieu à la CCRG à l'attention des conseillers communaux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h00.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH